



Licenciement amiable suite contrat non concurrence entre entrepri

Par **msdg93700**, le 11/06/2010 à 17:11

Bonjour,

Je vous expose mon problème.

J'ai travaillé 10 ans pour une société d'informatique qui passe des contrats avec des géants de l'industrie. IBM, HP,

J'ai démissionné en Novembre pour un de ces géants que l'on va appeler K. Sans que je le sache mon ancienne entreprise avait signé aux états unis une clause de non débauchage entre l'entité américaine de mon ancienne entreprise et l'entité américaine de K. Cet accord englobait bien évidemment la

France. Mon ancienne entreprise ayant découvert mon départ pour l'entreprise K en France à rompu les contrats commerciaux qu'elle avait avec celle-ci. J'ai été convoqué ce matin pour me signifier le début d'une procédure de licenciement à l'amiable car paraît-il le pdg de mon ancienne entreprise ne reprendra ses liens commerciaux avec K qu'après mon départ. (je n'ai encore rien signé d'officiel)

Texto, il demande ma tête soit disant et pour ne pas avoir à payer de très fortes compensations, l'entreprise K me 'pousse' à démissionner./

Quelle est la légalité de cette demande et sur quoi puis-je attaquer ?

En gros je perd mon job, les avantages de celui-ci et 10 ans d'ancienneté dans ce job très particulier

Merci

Par **julius**, le 12/06/2010 à 00:19

Bonjour,

Ce n'est pas à vous de payer les liens commerciaux des deux entreprises.
Vous avez tout intérêt à négocier votre départ , avec indemnité à l'appuie.

Si vous signez une rupture conventionnelle , vous ne pourrez revenir sur le motif de rupture au prud'homme.

Je vous conseille de vous faire accompagner d'un défenseur syndical pour cette mesure (calcul du préjudice , etc..).